

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2025

Présents : François **ROVASIO**, maire, Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Florent **FRETY** Christophe **AZAIS**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Odile **PIATON**.

Absents : Isabelle **ALBERT**, Muriel **BARD**, Nelly **CHAIN** (procuration à Martine **MASSON**), Marie-José **AMEVET** (procuration à José **VARESANO**), Pascale **EXCOFFIER**, Véronique **FERRI**, Raphaël **PELLEGRINI**, Alexandre **THOMAS**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José **VARESANO**

Présentation par monsieur **FADY** président de l'AFP de Montdenis du projet de nouvelle piste à Montdenis. Intervention de madame **MASSON** qui rappelle que les travaux de la piste sont nécessaires pour l'agriculteur et que cela facilitera son déplacement pour sa traite mobile. Le maire rappelle qu'une étude pour l'accès aux grandes plaines est en cours par l'intermédiaire de l'ONF, et rappelle que c'est une piste agro-forestière.

1. Approbation du procès-verbal du 1er avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Habilitation du maire à signer le marché de gré à gré pour les travaux de rénovation de l'église

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune peut passer un marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 100 000 € HT, ce seuil s'applique jusqu'au 31/12/2025.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation pour signer des marchés d'un montant inférieur à 50 000€. Au-delà de ce montant, il est nécessaire que le conseil prenne une délibération pour habilitier le maire à signer le contrat à la fin de la procédure.

Monsieur le maire rappelle que le conseil n'est pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation du marché mais il doit délibérer pour habilitier le maire à signer le contrat une fois connus, notamment, le montant des prestations et le nom du ou des candidats retenus. Dans la délibération, devront donc être indiqués le nom des candidats retenus et le montant du marché.

Monsieur le maire informe le conseil que 2 entreprises ont déposé une offre pour chaque lot répondant au cahier des charges établi par l'architecte du patrimoine Dominique **PERRON** ;

Monsieur le maire présente au conseil les deux offres retenues, offres économiquement les plus avantageuses, par la commission des marchés réunie le 05 mai 2025 :

- Lot 1 Restauration de la façade sud :

Entreprise : JACQUET à ESTRABLIN

Montant : 49 479,80 € HT soit 59 375,76 € TTC

- Lot 2 : Changement de la zinguerie :

Entreprise : AT Charpente à MONTRICHER-ALBANNE

Montant : 12 247,60 € HT + 4 026,70 € HT (variante échafaudage) soit 16 274,30 € HT et 19 529,16 € TTC

L'ensemble du marché s'élève à la somme de **65 754.10€ HT**.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir la proposition présentée ci-dessus par monsieur le maire pour un montant total de 65 754.10€ HT.

3. Habilitation du maire à signer le marché de gré à gré pour les travaux de rénovation de la toiture de la cure

Monsieur le maire informe le conseil que 2 entreprises ont déposé une offre pour la rénovation de la toiture du bâtiment ;

Monsieur le maire présente au conseil l'offre retenue, offre économiquement la plus avantageuse, par la commission des marchés réunie le 05 mai 2025 :

Entreprise : AT Charpente à MONTRICHER-ALBANNE

Montant du marché : 65 082.93 € HT soit 78 099.52 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir la proposition présentée ci-dessus par monsieur le maire pour un montant de 65 082.93 € HT et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

4. Habilitation du maire à signer le marché de gré à gré pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes

Monsieur le maire informe le conseil que 2 entreprises ont déposé une offre pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'espace Croix des Têtes.

Monsieur le maire présente au conseil l'offre retenue, offre économiquement la plus avantageuse, par la commission des marchés réunie le 05 mai 2025 :

Entreprise : MONABEE à DARDILLY

Montant du marché : 67 174.43 € HT soit 80 609.31 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition présentée ci-dessus par monsieur le maire pour un montant de 67 174.43 € HT,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché,

5. Approbation avenants MAPA rénovation centre Bourg

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux avenants concernant le marché de travaux de réhabilitation du centre Bourg :

Lot 1 – Gros œuvre/maçonnerie avenant n°1 : 6 537.10 € HT (7 844.52 € TTC) (entreprise LACROIX).

(montant initial du lot : 399 910,47 € HT, nouveau montant du lot : 406 447,57 € HT)

Objet : ajustement quantité de remblai ; mise en place des platines de pré scellement.

Lot 7 – Electricité avenant n°2 : 560 € H (672 € TTC) (GERMAIN électricité)

(montant initial du lot : 51 484 € HT, nouveau montant du lot : 58 586,20 € HT)

Objet avenant : éclairage central en simple allumage dans les commerces

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ces deux avenants et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **accepte** les avenants mentionnés ci-dessous :

- **autorise** monsieur le maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

6. Approbation des projets photovoltaïque à Babylone et aux Fontagneux

Le point est annulé.

7. Approbation des nouveaux statuts du SIA

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que les élus du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) ont voté favorablement la modification des statuts du syndicat lors de leur conseil syndical du 15 janvier 2025. Les statuts qui datent de la création du syndicat en 1994 ont été modifiés sur certains articles sans pour autant changer le périmètre d'intervention du syndicat.

Monsieur le maire informe que les modifications principales concernent :

- L'article 2 (objet du SIA) : avec le rajout des mentions « amélioration des infrastructures » et « création et gestion des réseaux de collecte »,
- L'article 5 (composition) : le Conseil Syndical est réélu à chaque renouvellement de Conseils Municipaux mais également en cas de changement dans la composition du Syndicat afin de permettre à une Collectivité nouvellement intégrée d'être représentée,
- L'article 6 (bureau syndical) : avec le rajout des délégations du Président et précisions sur le rôle du bureau,
- L'article 10 (délégation) : avec le rajout de la liste des délégations,
- L'article 12 (recettes) : les contributions des Communes sont calculées au prorata du nombre d'habitants INSEE,
- L'article 13 (dépenses) : les dépenses d'investissement seront prises en charge en totalité par le SIA, notamment pour la création de réseaux de collecte, dès que deux (2) Collectivités se rejettent dans ledit réseau.

Il est à noter que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-17 et

L. 5211-20 indiquant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu la délibération du SIA en date du 15 janvier 2025 portant sur les modifications des statuts du SIA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la modification des statuts proposée.

8. Approbation de la convention pour le trail de la Croix des Têtes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la 14ème édition du trail de la Croix des Têtes aura lieu le dimanche 7 septembre 2025. Pour la 8ème année consécutive la commune et l'association du Trail soutiennent l'association « sport handicap de Maurienne » en reversant un euro pour chaque inscription.

La commune et l'association du Trail ont proposé à EDF d'apporter son soutien financier à la réalisation de cet événement, situé à proximité du canal d'amenée de la chute hydroélectrique de l'Echaillon.

La convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des parties. EDF en qualité de parrain de l'évènement s'engage à verser à l'association du Trail une contribution financière de 2 000 euros et soutient le partenariat avec l'association « sport et handicap en Maurienne » en abondant de 100% par inscription dans la limite de 300 euros.

La commune et l'association du Trail s'engagent à organiser cet événement au plus tard le 31/12/2025 et à utiliser l'intégralité de la somme attribuée dans le cadre de cet événement.

Monsieur le maire propose de valider cette convention entre la commune, EDF et l'association le Trail de la Croix des Têtes pour l'organisation du trail.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention concernant l'organisation du trail de la Croix des Têtes,
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention.

9. Adhésion 2025 à l'association des communes forestières de Savoie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'association des communes forestières de Savoie :

- la fédération nationale des communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales.

Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général ;

Par la force de son réseau, elle a pu développer des programmes visant à :

- favoriser l'utilisation du bois en circuit court (par la construction d'un bâtiment public, par l'alimentation d'une chaufferie bois...) ;
- accompagner les élus dans leur rôle d'interface entre les acteurs forestiers et le grand public,
- impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir avec le programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école",
- analyser et approfondir de nombreuses thématiques telles que : le carbone forestier, le foncier forestier, le bois-énergie.

Monsieur le maire propose de renouveler son adhésion pour 2025 et de verser une cotisation de 211€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **décide** de renouveler son adhésion pour 2025 à l'association des communes forestières de Savoie et de verser une cotisation de 211€.

Questions diverses

- M. Thomas BILLON-PIERRON informe des difficultés rencontrées pour créer un club de foot au niveau de la Maurienne. L'entente entre clubs qui existe actuellement devrait continuer en attendant.
- M. le maire informe que la réfection du pont au-dessus du Saint-Julien (voie départemental) devrait débuter en 2026, le département annonce une durée de travaux d'environ 6 mois. Une étude technique sur le pont du bas au-dessus du Saint-Julien est en cours, celui-ci est communal.
- Rénovation centre bourg : les travaux avancent, une date pour l'inauguration doit prochainement est fixée.
- Des festivités sont prévues pour les 25 ans du jumelage qui doivent avoir lieu le 29 juin.

La séance est levée à 20h30.

Le maire,
François ROVASIO.

Le secrétaire de séance,
José VARESANO